

## INSTRUCTION

N° 06-058-M9 du 29 novembre 2006

NOR : BUD R 06 00058 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

GESTION COMPTABLE DE L'OFFICE NATIONAL  
DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

### ANALYSE

Intervention des comptables du Trésor

Date d'application : 29/11/2006

### MOTS-CLÉS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ; COMPTABILITÉ ;  
OFFICE NAT ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE ; GESTION ; COMPTABLE DU TRÉSOR

### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

### DOCUMENTS À ABROGER

Instruction n° 69-051-M91 du 13 mai 1969 ;  
Instruction spéciale n° 16.027-D.4 (74-006) du 19 février 1974 ;  
Instruction spéciale n° 76-005-M91 du 1<sup>er</sup> mars 1976

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF	T	EP							

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*7<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 7D*

La présente instruction abroge les dispositions de l'instruction n° 69-051-M91 du 13 mai 1969, et des instructions spéciales n° 16.027-D.4 (74-006) du 19 février 1974 et n° 76-005-M91 du 1<sup>er</sup> mars 1976 qui définissent le rôle dévolu aux comptables du Trésor et les modalités de leur intervention au regard de la gestion financière et comptable de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique  
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 7<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

FRANÇOIS TANGUY

**ISSN : 0984 9114**